

Rapporteur : M. MARCHAND

N° CP_2025_0285

23 - Culture

Action culturelle - Attribution de subventions au titre des conventions d'objectifs

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 février 2017 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, outre les compétences obligatoires dévolues par les lois de décentralisation relatives à la lecture publique et aux archives départementales, a développé une politique culturelle volontariste dans le cadre d'une compétence partagée avec les autres niveaux de collectivités locales au sens de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Cette politique s'appuie sur les indicateurs de soutien au spectacle vivant et aux arts visuels suivants :

- l'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité) ;
- le rayonnement du projet, au-delà des frontières communales ;
- la place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines ;
- la participation du projet à la diversité culturelle sur un territoire ;
- l'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création, diffusion et d'action culturelle ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés ;
- la notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire.

La politique d'action culturelle sur le spectacle vivant et les arts visuels se décline selon quatre modes d'interventions principaux :

- les conventions d'objectifs ;
- l'aide aux projets de résidences mission ;
- le fonds d'accompagnement artistique et territorial ;
- l'aide à l'équipement associatif culturel (le dispositif est suspendu pour les nouvelles demandes en 2025).

Pour les structures conventionnées, le Conseil départemental a précisé au budget primitif 2017, les critères qui président au conventionnement avec les projets structurants départementaux.

Lieux et centres ressources départementaux :

- développer une fonction ressource à l'échelle départementale en direction des professionnels ou des amateurs : documentaire, pratique artistique, formation, programmation.

Centres d'art et lieux d'art contemporain structurants :

- capacité à la production et à la programmation d'expositions ;
- accueil en résidence d'artistes ;
- développement d'actions de sensibilisation à l'art contemporain et de médiation en direction des publics ainsi que le partenariat au titre du fonds départemental d'art contemporain.

Scènes de musiques, centres culturels, théâtres, structurants :

- circulation du public à l'échelle départementale ;
- capacité à accueillir en résidence, produire ou coproduire, diffuser des compagnies et artistes ;
- capacité à développer une programmation pluridisciplinaire ou de référence contribuant à la diversité culturelle sur le département ;
- fonctionnement en réseau à une échelle départementale et supra départementale ;
- développement de projets de diffusion à une échelle départementale ;
- capacité à développer des actions et de la médiation culturelles ;
- capacité à développer des projets sur le territoire départemental impliquant des pratiques amateurs.

Lieux de fabrique et d'expérimentation artistique :

- capacité à accueillir des artistes à une échelle départementale et supra départementale ;
- accueil d'équipes artistiques en résidence ;
- place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines ;
- capacité de production ou de coproduction d'équipes et de projets artistiques ;
- capacité à ouvrir au public sur des temps de restitution ou de fabrique ou à développer de l'action culturelle en direction de tous les publics.

Festivals et événements culturels structurants :

- circulation du public dans le département et au-delà ;
- diversité culturelle, ligne artistique faisant place à l'émergence et à la création ;
- notoriété et attractivité du département, rayonnement au-delà de l'Ille-et-Vilaine ;
- développement d'une dynamique économique et d'emploi artistique, technique et culturel du département ;
- projet artistique et culturel de l'évènement incluant une dimension d'actions culturelles pour tous les publics dans le département à partir de la programmation, notamment les collèges, et auprès des personnes pouvant se sentir éloignées des pratiques culturelles.

Conformément aux orientations du plan d'actions 2023-2028 adopté lors du budget primitif 2023, l'engagement pris par le Département en matière d'égalité femme / homme et le partage de cet objectif avec les partenaires conventionnés sont inscrits dans la convention-type, formulés comme suit :

"La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations dans notre société sont au cœur des principes d'action du Département. Ils s'appuient sur une conception intégrée de l'égalité femme / homme dans toutes les politiques départementales. S'agissant de la politique culturelle, le Département souhaite travailler avec les partenaires pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'égalité dans la conduite des politiques culturelles dont il est partie prenante ; en portant une attention particulière à la recherche de l'égalité tant dans l'organisation et le fonctionnement interne de la structure que dans le déploiement du projet artistique et culturel auprès des personnes".

Les demandes ont été étudiées conformément au cadrage budgétaire voté lors de la session du 21 mars 2025, posant le principe général d'une baisse de 50 % des aides aux acteurs associatifs et d'une baisse de 60 % aux tiers publics en régie, aux établissements publics et aux délégations de service public.

La commission culture, issue de la 2^{ème} commission, lors de sa réunion du 25 mars 2025, et au regard des modalités en vigueur, a émis :

- un avis favorable aux soixante-deux demandes de subventions pour un montant total de 1 384 594 euros ;
- un avis défavorable à la demande de subvention de l'association 3 Hit Combo.

Il est proposé, par ailleurs, d'approuver le projet de convention multipartite 2025-2028 de l'association Danse à tous les Etages et de la Ville de Rennes pour le Centre d'Art La Criée.

Décide :

- d'attribuer soixante-deux subventions d'un montant total de 1 384 594 euros dans le cadre des conventions d'objectifs, détaillées en annexes n° 1 à 4 et réparties comme suit :

à des tiers associatifs, quarante-quatre subventions pour un montant total de 1 128 526 euros réparties de la manière suivante :

. vingt-cinq subventions au titre du spectacle vivant pour un montant total de 811 121 euros

- . douze subventions au titre des arts plastiques, audiovisuel, culture scientifique et lecture pour un montant total de 239 480 euros ;
- . sept subventions au titre des langues et cultures bretonne et galloise au nom des associations Bertegn Galezz, Chubri, Dastum, Institut de la Langue galloise, La Granjagoul, Groupement culturel breton des Pays de Vilaine et Skeudenn Bro Roazhon pour un montant total de 77 925 euros ;

à des tiers publics, quatorze subventions pour un montant total de 196 568 euros réparties de la manière suivante :

- . sept subventions au titre du spectacle vivant aux villes de Chartres-de-Bretagne pour le Centre culturel Pôle Sud, Saint-Aubin-du-Cormier pour l'espace Bel Air, Noyal-sur-Vilaine pour le Centre culturel l'Intervalle, Vitré pour le Centre culturel Jacques Duhamel, à Fougères Agglomération pour le Centre culturel Juliette Drouet, Redon Agglomération pour le Canal Théâtre et Rennes Métropole pour l'Opéra pour un montant total de 127 800 euros ;
- . sept subventions au titre des arts plastiques, audiovisuel et lecture aux villes de Chartres-de-Bretagne pour le Carré d'Art, Rennes pour la Criée et le musée des Beaux-arts et Dinard pour le festival du film, à Montfort Communauté pour le Centre d'art l'Aparté, Vitré Communauté pour l'Artothèque et Rennes Métropole pour la Maison du livre de Bécherel pour un montant total de 68 768 euros ;

à des établissements publics de coopération culturelle, trois subventions pour un montant total de 53 500 euros réparties de la manière suivante :

- . une subvention au titre des langues et cultures bretonne et galloise à l'Office Public de la Langue Bretonne pour un montant de 17 500 euros ;
- . une subvention au titre de la lecture à Livre et Lecture en Bretagne pour un montant de 6.000 euros ;
- . une subvention au titre des arts plastiques au Fonds Régional d'Art Contemporain de Bretagne pour un montant de 30 000 euros ;

à un groupement d'intérêt public, une subvention au titre du spectacle vivant au groupement d'intérêt public Cafés Cultures pour un montant de 6 000 euros ;

- de rejeter une demande de subvention au nom de l'association 3 Hit Combo ;
- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 à conclure entre l'association Danse à tous les étages, les villes de Rennes et Brest, Concarneau Cornouaille Agglomération, la Région Bretagne, l'Etat - Ministère de la Culture et les Départements du Finistère et d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe n° 5 ;
- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 à conclure entre la Ville de Rennes pour le Centre d'Art La Criée, la Région Bretagne, l'Etat - Ministère de la Culture et le Département d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe n° 6 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions multipartites et pluriannuelles ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document contractuel afférent à l'attribution de ces subventions sur la base des conventions et avenants types adoptés lors du budget primitif 2025.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0285

Pour extrait conforme